



DIRECTION DES IMPÔTS ET
DES CONTRIBUTIONS PUBLIQUES
FA'ATERERA'A TITAU TUTE

BP 80 – 98713 PAPEETE

Tel. 40.46.13.13

Site internet : www.impot-polynesie.gov.pf

Régime fiscal applicable aux groupes de sociétés (Articles LP. 120 et suivants du code des impôts)

Tableau de détermination et de suivi des charges financières nettes en situation de sous-capitalisation

À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble

Dénomination de la société mère :

Adresse de la société mère :

N° TAHITI de la société mère :

Déclaration pour la détermination d'un résultat d'ensemble relatif à un sous-groupe Taux d'imposition du sous-groupe :%
de sociétés soumises à un même taux d'imposition :

Exercice ouvert le : Et clos le :

I – Calcul du ratio d'endettement

Montant moyen des sommes laissées ou mises à disposition de sociétés membres du groupe fiscal par l'ensemble des entreprises non membres du groupe qui sont liées directement ou indirectement au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce (1 bis de l'Art. LP. 120-5)

AA
AB

Montant des fonds propres déterminé au niveau du groupe ou du sous-groupe

Case à cocher si situation de sous-capitalisation (si le montant en AA excède une fois et demie le montant AB) :

II – Données

Charges financières nettes de l'exercice déterminées au niveau du groupe fiscal (a) du 3 de l'article LP. 120-5 du CDI).....

AC
AD
AE
AF

Dettes moyennes sur sociétés non liées.....

Dettes moyennes sur sociétés liées non intégrées

Résultat fiscal d'ensemble déterminé conformément au 2 de l'Art. LP 120-5

III – Calcul des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice

Ratio des dettes non liées à la sous-capitalisation $[AD + (1,5 \times AB) / (AD + AE)]$

AG
AH
AI
AJ
AK
AL
AM
AN

Ratio des dettes liées à la sous-capitalisation $[AE - (1,5 \times AB) / (AD + AE)]$

Charges financières nettes relatives à la dette non liée à la sous-capitalisation $(AC \times AG)$

Charges financières nettes relatives à la dette liée à la sous-capitalisation $(AC \times AH)$

Plafond applicable aux charges financières nettes relatives à la dette non liée à la sous-capitalisation $(30 \% \times AF \times AG)$

Plafond applicable aux charges financières nettes relatives à la dette liée à la sous-capitalisation $(10 \% \times AF \times AH)$

Charges financières non déductibles relatives à la dette non liée à la sous-capitalisation $(AI - AK)$

Charges financières non déductibles relatives à la dette liée à la sous-capitalisation $(AJ - AL)$

IV – Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes reportables au titre d'exercices antérieurs.....

Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice

Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables [1,3 x (AM + AN)] conformément au c) du 1. de l'Art. LP 120-5.....

Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (AO – AP + AQ).

AO
AP
AQ
AR

La DICP traite vos données personnelles afin d'émettre le rôle et envoyer votre avis d'imposition et dans le cadre des différentes missions de la DICP (réclamations, contrôle fiscal, assistance administrative, etc.). Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et les finalités ultérieures liées aux missions de la DICP, consultez la Notice d'information contribuables (disponible sur le site internet – QR code ci-contre – et à l'accueil de la DICP).

Vous disposez sur vos données des droits d'accès et de rectification, du droit à la limitation de leur traitement et sous certaines conditions, du droit de vous opposer à leur traitement, d'en demander l'effacement. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à rgpd.dicp@administration.gov.pf.

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données à dpo@administration.gov.pf.

